



Commune des Avirons

Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mars 2013

L'an deux mil treize, le 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

02 AVR. 2013

que la convocation du Conseil a été faite le 14 mars 2013 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. DENNEMONT Jean Daniel

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme BARET Liliane comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10/ Droit de préemption urbain

Le Maire étant indirectement concerné par la mutation à titre onéreux de la parcelle cadastrée AS 878 d'une superficie de 618 m² appartenant à Monsieur DENNEMONT Daniel, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption ;

Hôtel de Ville

- de désigner un élu qui se chargera de signer toutes les décisions et les pièces liées à cette parcelle.

Le Maire et Mme MEZINO qui est également concernée par cette affaire se retirent alors de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Maire demande à son 1^{er} adjoint, Monsieur René MONDON, de présider la séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur René MONDON, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de renoncer à exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle concernée ;
- désigne M. MONDON René pour prendre toutes les décisions et actes relatifs aux autorisations d'urbanisme sur la parcelle AS 878.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

